

Décompte des heures de formation continue

A. 20 heures <u>minimum</u> par an en moyenne (ou 60 heures sur 3 années consécutives) selon la rubrique 1 du formulaire ASNP (Congrès, conférences, cours suivis)

- a) Formations externes à l'institution (congrès, conférences, séminaires, symposium, sessions de posters)

 → Heures effectives (sans les temps de pauses / repas)
- b) Formations internes à l'institution par une personne de niveau académique (Haute école, Université, École polytechnique) ⇒ **Heures effectives** (p.ex. 45 minutes, 1.5 heure, ...)
- c) Le nombre d'heures de cours dans un domaine apparenté (mais non spécifique) à la neuropsychologie ne peut pas dépasser 10 heures par année

B. 20 heures <u>maximum</u> par an en moyenne sur 3 ans consécutifs selon la rubrique 2 du formulaire ASNP (publications, cours donnés, "journal-club", intervisions)

- a) Publication dans le domaine des neurosciences d'un article dans un journal (revue) ou un livre scientifique (indication obligatoire de la référence complète) ⇒ **20 heures** en tant que premier auteur et **10 heures** en tant que second auteur ou suivant (les publications ne figurant pas dans une revue scientifique ne sont pas comptabilisées).
- b) Communication orale (*talk*) dans un congrès ayant pour thème principal les neurosciences et/ou la neuropsychologie ⇒ **10 heures** (uniquement en tant qu'orateur / 1^{er} auteur)
- c) Communication affichée (poster) dans un congrès ayant pour thème principal les neurosciences et/ou la neuropsychologie ⇒ **10 heures** (1^{er} auteur) ou **5 heures** (2^{ème} auteur)
- d) Obtention d'une thèse de doctorat ⇒ **20 heures** (uniquement l'année de sa soutenance).
- e) Cours donné ou formation dispensée à un niveau académique (Université, Haute écoles, École polytechnique) ⇒ **Heures effectives multipliées par 3**
- f) Cours donné ou formation dispensée à un niveau non académique (p.ex. cours donné à l'école ou au gymnase, formation d'adultes) ⇒ **Heures effectives multipliées par 1.5**
- g) Journal-club ou présentation de cas en milieu académique, colloques de formation (joindre le programme détaillé et présence nécessaire d'au moins deux psychologues spécialistes en neuropsychologie FSP) ⇒ **Heures effectives**
- h) Intervision ou supervision (présence nécessaire d'au moins deux psychologues spécialistes en neuropsychologie FSP) \Rightarrow **Heures effectives** (documentation précise nécessaire concernant les personnes présentes et les thèmes abordés)

Il est IMPERATIF d'utiliser le formulaire ASNP pré-imprimé. Tout décompte non détaillé sur le formulaire ASNP même accompagné des justificatifs n'est pas pris en compte. Le formulaire de la FSP n'est pas valable.

Le contrôle se fait par sondage ⇒ chaque année 10 % des détenteurs du titre sont tirés au sort pour être contrôlés ; une lettre leur est envoyée en début d'année, leur demandant de faire parvenir les attestations de formation des 3 années écoulées à la Commission de Reconnaissance jusqu'au 30 mars (Thérèse Hirsbrunner / 2027 Fresens)

NB: pour raisons exceptionnelles (telles que grossesse, maladie, congé sabbatique, circonstances exceptionnelles liées aux exigences du travail), un membre peut demander à être exempt de ses 40 heures de formation continue (soit 40h sur un an, soit deux fois 20h sur deux années consécutives) en motivant sa demande par écrit auprès de la commission de reconnaissance de l'ASNP.

NB: Le décompte d'heures de formation correspondant aux points **Ba**, **Bb**, **Bc**, **Bd**, **Be**, **Bf** s'applique aussi pour les candidats au titre, mais les journal-clubs et les supervisions ne sont par contre pas reconnus comme "formation" pour le dossier de candidature au titre de spécialiste.